

| | | | |
|----------------|---|--------------------|------------------------|
| TURQUIE | (adhésion) 23 octobre 1972 | 13 mai 1973 | 11 juillet 1973 |
|----------------|---|--------------------|------------------------|

Par note en date du 13 octobre 1972 l'Ambassade de Turquie à La Haye a notifié au Ministère des Affaires Etrangères néerlandais:

«1. Le Gouvernement de la République de Turquie déclare s'opposer à l'utilisation des méthodes de signification énumérées à l'article 6 de la Convention.

Toutefois, les agents diplomatiques ou consulaires peuvent faire des significations, seulement, à leurs propres ressortissants.

2. Le Gouvernement de la République de Turquie reconnaît aux agents diplomatiques ou consulaires la faculté d'exécuter des commissions rogatoires, conformément à l'article 15 de la Convention seulement envers leurs propres ressortissants.»

ETATS
MEMBRES

Signature

Ratification
ou adhésion

Entrée en vigueur